

VILLE DE NYONS

N° 85 / 2026

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2026 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le surcroît d'activité dû à la programmation estivale Festiv'été avec 16 concerts gratuits du mardi 7 juillet au samedi 22 août 2026, en centre-ville, à 21h

Le Maire de NYONS décide

ARTICLE 1^{er}

D'embaucher comme régisseur technique en soutien à l'équipe en place pour le bon déroulement des concerts Festiv'été, de **14h à minuit**, sur les places publiques, théâtre de verdure et Parc arboré

- **Yann BIENCOURT** pour les 4 dates suivantes :
Mardi 7 juillet, Samedi 11 juillet, Mardi 21 juillet et Mardi 28 juillet 26
- **Pierre BOUGOURD** pour le Samedi 18 juillet
- **Christophe MORIN** pour le Samedi 25 juillet
- **Gael MARCOU** pour les 6 dates suivantes :
Samedi 1^{er} août, Mardi 4 août, Jeudi 6 août, Mardi 11 août et Mardi 18 août

ARTICLE 2

La Commune de NYONS s'engage à verser à

- **Yann BIENCOURT** pour chaque prestation, la somme globale de **350 € TTC (trois cents cinquante euros)**, répartis entre 170.04 € de salaire net et 179.96 € de Charges Sociales via le GUSO

Ce qui représente un total de général de **1400 € TTC** (mille quatre cent euros) pour les 4 dates (680.13 € de salaire net et 719.87 € de charges sociales)

- **Pierre BOUGOURD** pour sa prestation du 18 juillet, la somme globale de **350 € TTC (trois cents cinquante euros)**, répartis entre 155.05 € de salaire net et 194.95 € de Charges Sociales via le GUSO
- **Christophe MORIN** pour sa prestation du 25 juillet, la somme globale de **350 € TTC, (trois cents cinquante euros)**, réglé sur présentation d'une facture

- **Gael MARCOU** pour chaque prestation, la somme globale de **350 € TTC (trois cent cinquante euros)**, répartis entre 157.38 € de salaire net et 192.62 € de Charges Sociales via le GUSO

Ce qui représente un total de général de **2100 € TTC** (deux mille cent euros) pour les 6 dates (944.28 € de salaire net et 1155.72 € de charges sociales)

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Mme le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 7 juillet 2026

Le Maire de NYONS,
Christian TEULADE

Pour le Maire empêché
la première Adjointe
Aurélie LOUPIAS

